

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017



Procès-verbal

Rapport de présentation
Conformément à l'article L2121 alinéa 12 du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance :
23

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 22 septembre 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoints au Maire**, Nadia DAVROU, Claude VAN LIERDE, Anita JACOBEE-MONNET, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Stéphane DESEINE (arrivée à 20h50, procuration à Jean-Yves PERIE), Pauline BERTHEAU, Dominique DELAHAIGUE, Patricia DEBACK, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Sylvie MAPPA, Eric DENIS **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Frédéric SERVELLE (pouvoir Nadia DAVROU), Eric WOERTH (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ ; Caroline KERANDEL, (procuration Nicole VACHER) ; Jean-Pierre BRISOU (procuration Bénédicte de CACQUERAY) ; Yves CARINI (procuration Michel TRIAIL) ; Laëtitia KOCH (procuration Boniface ALONSO), Florence BRUNET (procuration Amélie LACHAT) ; Stéphanie FONTAINE (procuration Yves LE NORCY) ; Pierre-Louis MARTINEZ (procuration Caroline GODARD) ; Mathieu BOISSET (procuration Carine BARBA-STELMACH),

Secrétaire de séance : Caroline GODARD

Approbation du procès-verbal des séances du 30 juin 2017 (élections sénatoriales), 30 juin 2017 et 6 juillet 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DENIS souhaite intervenir au sujet des deux conventions signées entre la Ville et les médecins. Il relève que ces derniers étaient déjà installés à Chantilly alors que le pôle médical a été créé pour accueillir de nouveaux médecins. N'est-ce pas là un effet d'aubaine ?

Monsieur LE NORCY indique que le pôle médical a vocation effectivement à accueillir de nouveaux praticiens et que les deux médecins étaient sur le point de partir à Vineuil St Firmin avant d'arrêter leur choix sur le pôle médical de Chantilly. Un troisième médecin les rejoindra prochainement. Pérenniser les cabinets médicaux de Chantilly est aussi un objectif à atteindre.

Il annonce aussi qu'un nouveau médecin supplémentaire accueille les patients rue d'Aumale après le départ à la retraite de son prédécesseur.

Monsieur GAUTELLIER s'interroge sur le cahier des charges de ces conventions et craint qu'il soit porté atteinte à la libre concurrence.

Monsieur LE NORCY réfute cet argument dans la mesure où la question n'est pas tant de la libre concurrence mais de la capacité de la Ville à faire venir des médecins libéraux à Chantilly (non salariés) pour maintenir l'équilibre fragile d'un médecin pour 1000 habitants. L'intérêt aussi est de développer un pôle médical attractif proche de la gare, d'un laboratoire d'analyses et accessible par bus.

Monsieur DENIS constate que plusieurs avenants ont été signés au marché de travaux du pôle médical et souhaite avoir le coût total de l'opération pour la Ville.

Madame LE MAIRE communiquera ultérieurement le montant total du marché. (montant du marché : 120 135,89 € TTC, + 4671,42 € TTC d'avenants soit 124 807,28 € (auxquels s'ajoutent les maîtrises d'œuvre, organismes de contrôle.... 20 167,20 € TTC).

I [CONSEIL MUNICIPAL, ADMINISTRATION]

I 1 Remplacement d'un membre du CCAS conseiller municipal

(Rapporteur Mme LE MAIRE)

Par délibération en date du 29.03.2014, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres composant le conseil d'administration, constitué du Maire, président de droit et, à parité, de 5 membres conseillers municipaux élus et de 5 représentants d'associations visées par l'art.123.6 du CASF nommés par le Maire.

En raison de la démission de Monsieur Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, conseiller municipal siégeant au C.C.A.S, il est nécessaire de procéder à son remplacement par une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

La liste proposée est la suivante :

Amélie LACHAT
Nadia DAVROU
Jean-Yves PERIE
Nicole VACHER
Eric DENIS

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I. 2 Réforme de la dépenalisation du stationnement

(Rapporteur M. LE NORCY)

La gestion du stationnement est sujette à une nouvelle réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Elle a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par :

- La mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification
- L'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance
- Une meilleure rotation du stationnement

L'amende pénale fixée par l'Etat disparaît et est remplacée par une redevance, le forfait post-stationnement. La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait post-stationnement (FPS) dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

La Ville va externaliser certaines prestations de ce nouveau système, à savoir le contrôle des réclamations, la mise aux normes des horodateurs.

Il est proposé de fixer à 33 euros le forfait post stationnement qui sera minoré à 20 euros dans l'hypothèse où le paiement intervient sous les 8 jours à compter de la réception de l'avis.

Monsieur LE NORCY ajoute que ce sujet comprend un volet tant technique et qu'économique qui sera également complété lors du vote des tarifs en décembre prochain.

La problématique du stationnement est liée aux déplacements et à la politique que l'on peut impulser pour favoriser ses derniers et les activités économiques (ce qui explique les durées variables de stationnement). Désormais, le stationnement payant et les infractions pour non-paiement quittent le domaine pénal pour relever de la compétence communale et des redevances du domaine public.

Au 1^{er} janvier 2018, l'infraction (17 €) devient une occupation non autorisée du domaine public susceptible d'entraîner une facturation pour occupation du domaine public non acquittée.

Le Conseil municipal et non l'Etat fixe désormais la règle. Le dépassement du temps de stationnement autorisé donnera lieu à une facturation d'un droit d'occupation maximum. Concrètement, le propriétaire d'un véhicule qui stationnera rue du Connétable pendant 2 heures, paiera toujours 2,60 € pour 2h15 (15 minutes gratuites).

En revanche, si le véhicule demeure sur place, le dernier quart d'heure sera facturé à un tarif de 33 euros minoré à 20 euros en cas de règlement immédiat ou sous 8 jours et auquel on soustrait les droits de stationnement déjà acquittés (20 euros moins 2,60 €, soit 17,40 €).

Jusqu'à présent, le contrevenant payait une amende de 17 €.

Ainsi, le tarif minoré nous ramène à la valeur de l'ancienne infraction tandis que le tarif majoré reste raisonnable.

S'agissant de la politique générale du stationnement et de la tarification horaire sur la Ville, l'idée est de ne pas changer les règles pour l'instant.

Monsieur LE NORCY rappelle que les recettes du stationnement servent à financer le DUC, soit 450 000 €.

Certaines Villes ont décidé d'étendre le champ du stationnement payant ou bien plus rarement de rendre la gratuité.

Enfin, les stationnements gênants ou interdits demeurent contraventionnels et seront sanctionnés par la police municipale ou la gendarmerie de la même manière qu'aujourd'hui.

Monsieur LE NORCY souligne qu'il est nécessaire enfin d'adapter les 68 horodateurs au nouveau dispositif. Chaque appareil émettra le titre de stationnement et en cas de stationnement dépassé, celui du forfait post-stationnement.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur le coût de gestion de ce service et s'il est possible de modifier lors d'un prochain conseil municipal le forfait post stationnement pour tenir compte des coûts induits.

Monsieur LE NORCY rappelle que les modifications de paramétrage des horodateurs ont nécessairement un coût et qu'un bilan est nécessaire pour motiver le choix de cette décision.

Il est proposé pendant deux ans d'externaliser certaines prestations, à savoir le contrôle du stationnement payant, la transmission des informations relatives au forfait de post stationnement (FPS) à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), l'organisation et la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

En revanche, la Ville conserve en régie la collecte des horodateurs, et le relevé des infractions (stationnement gênant...).

Après 2 ans, elle pourra si elle l'estime opportun, externaliser l'ensemble des prestations en délégation de service public.

Monsieur ALONSO demande si un véhicule peut être facturé plusieurs fois dans la journée.

Monsieur LE NORCY indique que oui, comme auparavant.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I. 3 Avis sur l'extension d'une maison funéraire 17 avenue de Condé

(Rapporteur M. LE NORCY)

La société O.G.F. souhaite étendre la chambre funéraire déjà existante sur le terrain situé au niveau du 17 avenue de Condé. Cette extension consiste en la création d'un salon de présentation, d'un vestiaire comprenant une douche et un WC, un local poubelle, le prolongement du couloir technique. La surface utile intérieure créée est de 51 m².

A cette fin, l'entreprise O.G.F. a sollicité l'autorisation du Préfet de l'Oise.

Par courrier du 12 septembre 2017, le Préfet de l'Oise demande à la Ville de se prononcer dans un délai de deux mois, sur l'intérêt de l'extension de la chambre funéraire conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales

Considérant que ce projet apporte une amélioration du service funéraire et considérant l'absence de plaintes liées aux activités existantes ainsi que le bon respect de la tranquillité et de la salubrité publiques, il est proposé de donner un avis favorable (sous respect de la réglementation en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité) au projet d'extension de la chambre funéraire déjà existante sur le terrain situé au niveau du 17 avenue de Condé exploitée par la société O.G.F et d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cet avis.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I. 4 Rapport d'activité du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

(Rapporteur M. CAPPE de BAILLON)

Le Syndicat d'énergie de l'Oise a remis son rapport d'activités 2016 (document dématérialisé). Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document.

Monsieur CAPPE de BAILLON rappelle que la Ville de Chantilly est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60), comme 448 communes de l'Oise. Le SE 60 est propriétaire des ouvrages électriques et en a confié l'exploitation à ENEDIS. Ce contrat de concession a une durée de 30 ans et expire en 2026.

Le SE 60 a deux missions : le contrôle de la concession et la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement, d'extensions et de mise en souterrain.

On retiendra deux chiffres pour Chantilly : 25 km de lignes en haute tension dont 99% en souterrain et 53 km de lignes en basse tension dont 80% en souterrain.

En 2016, les principaux faits marquants portent sur le projet MOU'VOISE (installation de 107 bornes électriques dont 1 à Chantilly), le reversement à la Ville de la redevance sur l'électrification et l'éclairage (en 2016, 4227 € ont été perçus au titre des travaux de 2014).

L'enveloppe sera plus conséquente l'an prochain en raison des travaux réalisés rue des Fontaines et l'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2016 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

II- FINANCES

II.1 Décision Modificative n°3/2017 Budget Principal Ville

(Rapporteur M. LE NORCY)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Monsieur LE NORCY justifie cette décision modificative en fonctionnement par l'existence de nouvelles recettes et par la réalisation de nouvelles dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 125 000 €**

Participation SMTCO - DUC	+ 40 000 €
Rôles supplémentaires	+ 38 535 €
Remboursements sur salaires	+ 14 825 €
Remboursements d'assurance	+ 9 600 €
Remboursements d'EDF et GDF	+ 8 500 €
Redevance d'occupation du domaine Public	+ 7 700 €
Loyers et remboursement de charges / Pôle médical	+ 5 840 €

En dépenses : **+ 125 000 €**

Crédits rajoutés : 131 740 € dont

Charges à caractère général	+ 127 580 €
Subvention - association	+ 2 500 €
Rattachement frais financiers	+ 1 660 €

Crédits récupérés : 6740 €

(Entretien autres biens mobiliers)

Ajustements frais de personnel : 0 €

Police Municipale :	+75 000 €
Culture :	+ 7 700 €
Emplois aidés :	- 82 700 €

La section de fonctionnement passe de 15 833 000 € à **15 958 000 €**.

Pour plus de détails, Monsieur LE NORCY renvoie à l'annexe.

Pour les recettes de fonctionnement, soit 125 000 € il s'agit :

- de remboursements sur salaires,
- des produits exceptionnels liés au remboursement de factures liés à des avances sur consommation),
- des remboursements d'assurance sinistres (détérioration des feux tricolores)
- d'une participation du SMTCO pour le DUC
- des redevances d'occupation du domaine public dues par les concessionnaires de réseau
- des loyers du pôle médical
- de rôles supplémentaires.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit principalement :

- de la majoration de crédits pour les fournitures administratives
- des compléments d'honoraires d'avocat
- de l'acquisition d'un logiciel de prospective financière très utile pour l'avenir et d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour le service des passeports et carte d'identité, facilitant le service pour les administrés
- des frais d'un repas campagnard pour remercier les agents de la Ville lors du départ de l'ancien Maire
- la mise en place d'ateliers de codage
- une subvention au comité de jumelage
- des honoraires d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- un complément pour l'entretien du terrain d'honneur du stade
- un ajustement des frais de personnel : une ASVP recrutée par la voie d'un contrat d'avenir a réussi le concours et a été intégrée au corps de la police municipale.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 120 000 €**

Dont Emprunt + 120 000 €

En dépenses : **+ 120 000 €**

Crédits rajoutés : 347 870 € dont

Mise aux normes des horodateurs	+ 190 000 €
Isolation toiture du bâtiment du Coq	+ 52 800 €
Bornes électriques -Rue du Connétable	+ 46 000 €
Honoraires, étude - terrain synthétique	+ 27 000 €
Rachat d'un véhicule en fin de location	+ 9 500 €
Etude -Extension cantine des Tilleuls	+ 4 830 €
Raccordement ERDF suite à PC	+ 4 610 €
Matériels – ateliers codage et informatique	+ 4 300 €
Complément travaux -Pôle médical	+ 4 000 €
Logiciels prospective et prise de rendez-vous	+ 3 630 €
Autres matériels pour ascenseurs	+ 1 200 €

Crédits récupérés : 227 870 € € dont

Travaux PMR – Ecole P. Cézanne	- 141 870 €
Travaux Eglise Notre-Dame	- 86 000 €

La section d'investissement passe de 6 645 450 € à **6 765 450 €**.

Au détail, en dépenses importantes, il s'agit :

- de la mise aux normes des horodateurs liée à la réforme de la dépenalisation du stationnement
- de l'isolation de la toiture du bâtiment « des Instituteurs » au Coq Chantant. Le Conseil municipal avait déjà voté des crédits mais l'existence de ponts thermiques et d'infiltrations provenant de la terrasse rendaient nécessaires la réalisation de travaux supplémentaires
- l'installation de bornes électriques foraines sur la rue du Connétable utiles à différentes manifestations (marché, braderie...)

En recettes, on récupère des crédits sur deux lignes :

- les travaux PMR de l'école Paul Cézanne : l'enveloppe de travaux comprenait la réalisation d'un ascenseur extérieur refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Pour autant, des mesures compensatoires seront assurées pour accueillir des enfants handicapés (salles au rez-de-chaussée)
- les crédits votés pour l'Eglise Notre-Dame : il s'agit d'un rééchelonnement des travaux (4 ans au lieu de 3 ans).

S'agissant de l'emprunt, nous sommes susceptibles de ne pas l'utiliser d'ici la fin de l'année, car des recettes sont en attente de notification ou versement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Madame LE MAIRE ajoute que l'agenda d'accessibilité programmée, l'ADAP, est un chantier important suivi de très près par la Ville. Chantilly, depuis plusieurs années, accueille des enfants handicapés et a mis en place des mesures compensatoires bien avant les obligations imposées par la loi.

Les équipes pédagogiques, les enseignants et la Ville ont travaillé de concert pour qu'humainement, les enfants différents (une dizaine aujourd'hui) puissent être accueillis dans de très bonnes conditions (classe CLIS...).

Résultat du vote :

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

II.2 Garantie d'emprunt

(Rapporteur M. LE NORCY)

Par bail emphytéotique, Oise Habitat – Office Public de l'Habitat des communes de l'Oise – s'est engagé à financer l'amélioration de 6 logements situés au Petit Château - Bois Saint Denis.

Le coût de l'opération s'élève à 1 132 048 €, entièrement financé par emprunt pour lequel la garantie de la ville est demandée (emprunt d'une durée de 30 ans et un mois au taux fixe de 2,09%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à Oise Habitat pour le prêt n° LBP-00002794 qu'il va contracter auprès de la Banque Postale dans les conditions ci-dessous définies :

ARTICLE 1^{ER} : Accord du Garant

Le Garant accorde sa garantie avec renonciation au bénéficiaire de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00002794 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur GAUTELLIER informe qu'il a été saisi par des habitants inquiets de la grande proximité entre les logements et l'école du Bois St Denis dans un contexte d'état d'urgence. Toutes les dispositions respectant la réglementation ont-elles été prises et anticipées ?

Monsieur LE NORCY assure tout d'abord qu'il n'y a pas de dangerosité particulière à ce que le bâtiment soit réhabilité par un bailleur social. La protection de l'école est certes une préoccupation constante, mais elle concerne aussi la sécurisation du site durant les travaux.

Il fait observer que dans la plupart des villes, les écoles sont construites au sein de zones d'habitation sans créer de dangerosité exceptionnelle particulière.

Le bâtiment ne sera pas accessible au public et la sécurisation de l'entrée dans le bâtiment sera garantie. Evidemment, nous ne sommes pas à l'abri d'une personne entrant par effraction. Toutes les réglementations seront respectées.

Si cette dimension avait été oubliée, les parents d'élèves et les gendarmes, voisins, dont le métier même est la sécurité des personnes, auraient soulevé cette question. Il assure que sur ce point, la Ville a communiqué des réponses dûment motivées.

Monsieur LOUIS-DIT- TRIEAU remarque que les véhicules stationnés au droit du Petit Château seront très proches de la cour de l'école. Le plan Vigipirate va-t-il s'appliquer aussi à ces derniers ?

Madame LE MAIRE relève que les véhicules des enseignants, identifiés, stationnement déjà à côté de la cour de l'école sans que cela ne gêne quiconque. On pourrait ainsi envisager de faire de même, en identifiant l'immatriculation des véhicules des locataires.

Monsieur ALONSO ajoute que de toute façon, le système d'entrée et de sortie du bâtiment d'habitation fonctionnera avec des badges. Le stationnement des locataires est distinct et séparé de celui des enseignants.

Résultat du vote :

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

II.3 Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour les ateliers de codage

(Rapporteur M. LE NORCY)

La Ville va lancer un nouveau dispositif qui s'inscrit dans les démarches initiées par la municipalité à l'égard de ses jeunes : l'organisation d'ateliers de codage pour les 8-14 ans.

4 coaches formeront les jeunes chaque samedi matin pendant 1h30 hors vacances scolaires.

Le budget global est de 10 000 €, comprenant l'acquisition de 15 ordinateurs portables et petits matériels (pour 2018, de type petits robots) ainsi que la rémunération des coaches pour le dernier trimestre de l'année 2017, et pour toute l'année 2018.

La Région Hauts-de-France étant susceptible de financer pour partie cette opération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Région Hauts-de-France et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Monsieur GAUTELLIER se demande si ce dispositif a un lien avec les classes numériques.

Madame BARBA-STELMACH répond par la négative. Les deux projets sont distincts.

Madame WOJTOWIEZ ajoute que l'école numérique est installée à l'école élémentaire du Bois St Denis sous la forme d'un projet pédagogique des enseignants. Les ateliers de codage, dispensés en Mairie, concernent un effectif d'une vingtaine d'enfants et le matériel pourra être mutualisé avec d'autres opérations.

Monsieur GAUTELLIER regrette que les ateliers de codage ne puissent bénéficier du matériel acquis pour les classes numériques.

Madame BARBA-STELMACH indique que l'on n'est pas ni le même matériel ni sur le même projet. Les ateliers de codage requièrent des ordinateurs portables, et non pas des tableaux ou tablettes numériques.

Monsieur GAUTELLIER déplore que ce projet de codage n'ait pas été au préalable soumis en commissions. Ces dernières servent à débattre des nouveaux dispositifs mis en place, et ne doivent pas se cantonner uniquement à l'examen des sujets récurrents.

Madame LE MAIRE informe que lors de la prochaine commission jeunesse, les ateliers de codage et le dispositif « Nos Enfants parlent anglais » feront partie des points inscrits à l'ordre du jour. Il est nécessaire de distinguer la demande de subvention et le suivi, l'évolution et le bilan du projet.

Monsieur DENIS souhaite aussi que le terme anglais *coach* soit remplacé par un terme de langue française.

Monsieur LE NORCY ajoute que le matériel utilisé pour les classes numériques entre dans le cadre d'une activité scolaire et à ce titre, relève de la responsabilité des enseignants. Au contraire, les ateliers de codage sont dispensés sous la responsabilité de la Ville. Ainsi, la mutualisation de ce matériel n'est pas aisée.

Monsieur GAUTELLIER relève toutefois que dans un contexte de restriction des budgets, il faudrait travailler sur une mutualisation des équipements, des projets et des contrats de maintenance et utiliser au mieux toutes les compétences.

Résultat du vote :

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

II.4 Subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage

(Rapporteur M. LE NORCY)

Le comité de Jumelage a sollicité une subvention exceptionnelle de la Ville relative à l'organisation du 30^{ème} anniversaire du jumelage avec la Ville d'Uberlingen.

Afin de participer aux frais inhérents à l'organisation de cette manifestation, dont le déplacement d'une délégation à Uberlingen à l'invitation du Maire d'Uberlingen, il est proposé que la ville de Chantilly apporte un concours financier de 2 500 € au comité du jumelage pour cette opération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD ; Florence BRUNET ; Bénédicte de CACQUERAY ; Anita JACOBEE-MONNET ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU quittent la salle et ne participent pas au vote)

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ajoute que Chantilly a eu le programme assez tardivement et invite le plus grand nombre possible à assister à cet anniversaire.

II.5 Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement AP-CP : réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame

(Rapporteur M. LE NORCY)

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait adopté l'AP/CP 2017-01 suivante :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme			

au 31 mars 2017	2 210 000	200 000	1 000 000	1 010 000	
-----------------	-----------	---------	-----------	-----------	--

L'approfondissement des études menées dans le cadre de la préparation du **Dossier de Consultation des Entreprises** a entraîné une modification de l'enveloppe budgétaire du projet.

Cela résulte de l'affinement de l'état sanitaire des maçonneries, de reprises plus importantes de pierre de taille, de prise en compte de certaines options (restauration des décors intérieurs) qui ne faisaient pas partie du chiffrage initial ainsi que le remplacement du chauffage.

Il est rappelé au Conseil municipal que ces travaux sont éligibles à l'attribution de subventions de l'Etat (DRAC) et de collectivités territoriales (Région, Département).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels			
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
au 31 mars 2017	2 210 000	200 000	1 000 000	1 010 000	
Ajustements proposés	832 100	-86 000	0	-10 000	928 100
Après CM 28/09/2017	3 042 100	114 000	1 000 000	1 000 000	928 100

Monsieur LE NORCY ajoute que les travaux d'expertise émanant des différents services de l'Etat ont conduit à revoir le programme de réhabilitation et à l'enrichir : prise en compte des dégradations du bâtiment, restauration des chapelles intérieures...

L'augmentation du montant des travaux et leur report de quelques mois nous conduisent à transformer l'APCP de 3 ans à 4 ans, ce qui convient à minorer la tranche 2017 et à inscrire une tranche 2020.

Les subventions demeurent inchangées.

Résultat du vote :

Par 29 voix POUR :

Par 3 ABSTENTION

Par 1 voix CONTRE

III ENFANCE

III.1 Interventions musicales en milieu scolaire – année scolaire 2016/2017 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

(Rapporteur Mme BARBA-STELMACH)

Chaque année, le Conseil Départemental de l'Oise verse à la Ville une aide financière pour les interventions musicales en milieu scolaire, sous forme de subvention.

Il y a lieu de reconduire cette demande de subvention pour l'année scolaire écoulée (2016/2017).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- Madame le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année 2016/2017, conformément au nombre d'heures effectuées par les professeurs du Conservatoire de musique « Le Ménestrel » dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III.2 Classes d'environnement – année scolaire 2017-2018

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Comme chaque année, les enseignants des écoles élémentaires ont été sollicités pour définir les séjours en classe d'environnement pour l'année 2017/2018.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à fixer le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2017/2018, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, avec priorité aux classes de CM1 et CM2, comme suit :

Ecole élémentaire du Bois Saint Denis 2 classes (CM1/CM2)

Thème « classe cinéma » au Centre Archipel Saint-Cyr à BEAUMONT SAINT-CYR dans la Vienne, du 28 mai au 1^{er} juin 2018 (5 jours).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV **DIVERS**

IV.1 Bilan activités estivales

(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

1) ETE JEUNES : un dispositif désormais bien structuré

Effectifs :

2015 et 2016 ont été des années transitoires.

Les nouveaux inscrits étaient plus jeunes, issus de familles de catégories socio professionnelles diverses, et surtout de quartiers très différents (L'été jeunes étant alors fréquenté essentiellement par les jeunes issus du quartier Nord de la ville).

L'année 2017 s'inscrit définitivement dans la mixité sociale et géographique.

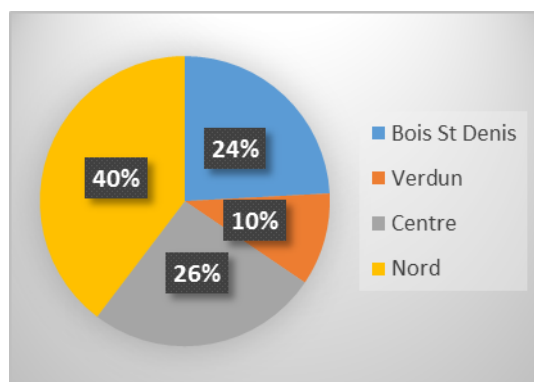
Cependant, nous notons une baisse d'effectif féminin .Il faudrait revoir le programme qui s'avère peut être trop sportif.

Par ailleurs, nous constatons une petite baisse du nombre d'inscrits, mais une moyenne par jour supérieure et un total de journée par enfant de +20 %.

Cette assiduité démontre l'engouement des jeunes pour le dispositif.

	2016				Augmentation 2016/2017
	Juillet	Août	JUILLET	Aout	
Nombre de garçons	46	55	48	41	-20%
Nombre de filles	23	31	11	13	-55%
Total inscrits	69	86	59	54	-27%
Moyenne jour	17	20	23	22	+22%
Total journée de présence	332	376	432	416	+20%

- Répartition géographique



Activités

Des activités culturelles, artistiques, et sportives ont été intégrées au planning (poterie, cinéma, canoë, art martial, école de cirque, gymnastique ...) et ont éveillé la curiosité des jeunes qui ont majoritairement participé. L'écocitoyenneté était également au programme avec l'entretien du jardin partagé initié par le CMJ. Une sortie au musée de l'Air a été organisée ainsi qu'un séjour de deux jours au parc OLHAIN. Les activités dites de consommation (bowling, laser game, paintball) remportent toujours un franc succès.

2) Centre de loisirs : des effectifs stables, un programme d'activités variées

Effectifs :

Moyenne d'enfants par jour

Ages	juillet	août
3 à 6 ans	65	49
6 à 12 ans	66	56
Total	115	105

Nombre d'inscrits

Ages	
3 à 6 ans	119
6 à 12 ans	105
Vineuil saint Firmin	33 (effectif par semaine limité à 20 enfants)

Activités

De nombreuses activités sportives, manuelles, grands jeux, piscine, ont été organisées au quotidien. Les veillées et le spectacle de fin de mois ont permis de favoriser le lien avec les parents. Des sorties Parc Astérix, Mer de sables, Parc des Félines, au cinéma, au château de Breteuil à la serre zoologique Biotropica de Val de Reuil ont été proposées.

A noter la présence d'un animateur Anglophone dans le cadre du dispositif « Nos enfants parlent Anglais ».

3) Séjours de vacances : une désaffection de la population pour ce dispositif

Effectifs

Musher de la Clef :	JUILLET	AOUT
Nb enfants (6 à 13 ans)	3	2
Aventure Altitude	JUILLET	AOUT
Nb enfants (13 à 17 ans)	1	2
Effectif Total	8	

A l'instar de l'année dernière, peu de succès rencontré pour le dispositif des colonies de vacances qui a encore vu ses effectifs chuter de 38 %.

Les séjours proposés étaient pourtant attrayants :

Tranche d'âge de 6/13 ans –Les Musher de la Clef (Haute-Savoie) : Stage autour des chiens nordiques d'attelages, parcours accrobranche, piscine, randonnées,

Tranche d'âge de 13/17 ans-Les Aventures en altitude (Savoie) : Canyoning, parcours accrobranche, biathlon, randonnées, veillées.

Madame BARBA-STELMACH indique qu'un sondage sera effectué auprès des parents pour comprendre la baisse des inscriptions aux séjours de vacances, constat d'ailleurs national. La Commission Jeunesse s'emparera ensuite de ce sujet.

4) Solidarité : des jobs d'été devenus incontournables

Depuis 8 ans, l'engouement des jeunes pour postuler à ce dispositif n'est plus à démontrer.

Cette année 26 jeunes ont candidaté.

9 filles et 7 garçons ont été retenus, par le biais d'un entretien de motivation, pour travailler en binôme, deux semaines dans les établissements, sur la période de juillet et août 2017.

Une remise de diplôme sera organisée prochainement le 16 octobre.

5) Animation football : une action sportive et ludique à réitérer

La ville de Chantilly a organisé en partenariat avec la Ligue des Hauts de France, une animation sur la petite pelouse, le 17 août 2017, de 10h à 18h.

Au programme : défis foot, matchs, beach soccer, quizz, karaoké, flash mob...

L'ensemble des enfants du centre de loisirs étaient présents ainsi que beaucoup d'adolescents, cette manifestation étant gratuite et ouverte à tous.

Malgré des conditions climatiques désastreuses, cette opération a remporté un franc succès auprès des enfants et des jeunes.

Monsieur GAUTELLIER regrette là encore que la commission Jeunesse n'est pas été réunie en amont du Conseil municipal.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève la baisse de fréquentation de l'été Jeunes par les filles, à l'instar des city stades en Suède. Ce pays a mis en place des horaires spécifiques pour les filles.

Il reconnaît qu'un travail reste à mener sur l'utilisation des équipements pour tous les publics.

IV.2 Motion contre la mise en attente ou l'abandon des grands projets d'infrastructures soutenus dans l'Oise

(Rapporteur Monsieur DESEINE)

Le ministre de la transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a annoncé jeudi 6 juillet la mise en attente indifférenciée de tous les grands projets d'infrastructures, y compris ceux qui étaient déjà avancés.

Cette annonce est une très mauvaise nouvelle pour la Région Hauts-de-France et l'Oise.

La mobilisation collective avait permis ces derniers mois de mettre au travail la Société du Canal Seine Nord Europe, ce qui permettait d'envisager sereinement un début des travaux, prévus pour commencer dans l'Oise, au tout début de l'année 2018.

De la même manière, les collectivités de l'Oise s'étaient alliées au printemps pour boucler le financement nécessaire à la construction du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, promesse pour des milliers d'Oisiens d'accéder plus facilement au bassin d'emplois de la région parisienne.

En effet, le canal Seine Nord Europe est porteur de nombreuses promesses :

- La création de milliers d'emplois locaux pendant toute la durée du chantier de construction, c'est-à-dire 7 à 8 années
- La dynamisation de l'économie locale une fois l'ouvrage mis en service, grâce à l'activité des plates-formes multimodales (dont celles de Longueuil-Sainte-Marie et de Noyon) et à l'accès facilité aux grands ports du Havre et du nord de l'Europe pour les entreprises locales
- La réduction significative du trafic de poids-lourds, en particulier sur l'autoroute A1

De la même manière, le barreau ferroviaire Roissy-Picardie permettrait d'offrir une solution de transport en commun économe à des milliers d'Oisiens contraints d'utiliser leurs voitures pour aller travailler.

Des trajets par TGV direct Creil - Roissy et par trains régionaux avec deux arrêts intermédiaires en Picardie (l'un à Chantilly, l'autre à Orry-la-Ville/ Coye) et un en Île-de-France satisferaient une prévision de trafic atteignant 2,8 millions de voyageurs par an, assurant un accès facilité à un bassin de 80 000 emplois.

Enfin, la suspension de ces projets, si elle était confirmée, serait un très mauvais signal envoyé aux collectivités locales.

La Ville de Chantilly soutient d'une part le Département de l'Oise dans la motion par laquelle ce dernier demande au gouvernement de ne pas retarder ces deux projets attendus dans l'Oise et dans une grande partie de la région Hauts-de-France ; d'autre part la Région Hauts-de-France dans les actions qu'elle compte mener avec le même objectif.

Monsieur GAUTELLIER ne trouve pas anormal qu'il y ait une mise à plat à un moment donné des sujets à enjeux complexes lorsqu'un nouveau gouvernement arrive.

Les dossiers structurants méritent une réflexion et la mise en arrêt des projets ne signifie pas automatiquement leur suppression. Les aspects environnementaux doivent dans tous les cas être pris en compte et cela semble légitime que le Ministre de la Transition écologique et solidaire soit attentif et prudent.

Madame LE MAIRE reconnaît toutefois que c'est un mauvais signal a été donné, car pour le Canal SEINE NORD, certaines entreprises y voyaient la condition de leur installation. Concernant le projet de barreau Creil-Roissy, de nombreux habitants du Sud de l'Oise travaillent à Roissy et n'ont d'autre solution que d'effectuer les trajets en voiture. Là encore l'attractivité des entreprises en serait réduite.

Résultat du vote :

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Madame LE MAIRE lève la séance à 21 heures 50.